

ARRETE MUNICIPAL n° A20250820-373

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux de rénovation	
Date	Jeudi 21 août 2025	
Lieu	8 rue du Général de Gaulle (RD 982)	
Demandeur	Monsieur Tuncay Yildirim	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 20 août, présentée par Monsieur Tuncay Yildirim,

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de rénovation, au droit du n° 8 rue du Général de Gaulle (RD 982) Jeudi 21 août 2025 de 14h00 à 16h00 ;

Arrête,

Article 1 : Le Jeudi 21 août 2025, durant les travaux de rénovation, au droit du n° 8 rue du Général de Gaulle (RD 982):

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K10.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier, à l'exception du véhicule d'évacuation de gravât.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transports en Commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Tuncay Yildirim, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 20 août 2025.



Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint

★ Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : 20/08/2025
 Notification le :